

## Actions réglementaires vis-à-vis des exploitants

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau pour les installations industrielles suit deux axes. Il s'agit dans un premier temps de faciliter le rapportage sur l'auto surveillance des installations industrielles, et d'autre part de réduire à la source des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Plus spécifiquement, l'entrée en vigueur de la directive sur les émissions industrielles (IED), nécessite d'instruire dès que possible les dossiers de mise en conformité déjà déposés et de prendre les mesures nécessaires envers les exploitants n'ayant toujours pas remis de dossier de mise en conformité aux services d'inspection ou ne respectant pas les meilleures techniques disponibles.

## Planification / démarches générales

Dans une vision plus prospective, la circulaire prévoit la fin de l'élaboration des PPRT et la mise en œuvre des PPRT approuvés. Elle fixe un objectif de 97 % d'approbation des PPRT pour fin 2016.

Concernant la mise en place de servitudes et la conservation de la mémoire autour des sites à risques, l'instruction prévoit de continuer l'action initiée en 2014 pour la mise en place des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport, ainsi que la poursuite des démarches nationales relatives à l'inventaire sur les déchets de l'industrie extractive et les diagnostics des sols sur les établissements sensibles.

## Inspection / contrôle

Au titre des missions d'inspection et de contrôle, la circulaire précise quelques modalités sur les inspections des risques accidentels, mais également sur l'encadrement et l'inspection des élevages ICPE. Elle prévoit la mise en œuvre des mesures de simplification et d'accompagnement des éleveurs.

De façon plus spécifique, elle dispose de la poursuite de l'action pluriannuelle sur les pressings, des installations de méthanisation agricoles et non-agricoles, des tours aéro-réfrigérantes et des actions à mener sur l'industrie extractive.

Enfin, elle renforce les modalités de contrôle, s'agissant des substances chimiques faisant l'objet d'actions de réduction au titre des règlements européens et des émissions atmosphériques des établissements prioritaires air.

## Actions coup de poing (recherche et sanction des sites illégaux)

Pour éviter les accidents parfois mortels survenus en matière de pyrotechnie, la circulaire prévoit une recherche et le contrôle des sites non connus de l'administration dans ce domaine.

L'instruction rappelle d'autre part que les filières illégales de recyclage de déchets et les trafics associés sont dommageables, tant en termes environnementaux qu'économiques, et nuisent fortement à l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par les directives européennes ou la réglementation nationale. Elle dispose à ce titre d'un dispositif d'inspection et d'encadrement des sites illégaux d'élimination de véhicules hors d'usage et déchets d'équipements électriques et électroniques.

## [Instruction du 28 avril 2016, DEVP1431361J](#)

Eléonore Gauducheau

Plus d'infos sur : [Droit & ICPE](#)